

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 13 MAI 2016**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 6 mai 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE (à partir de la délibération n°15), Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, M. OUGIER.

M. MANGIN, Mme MOUANDZA (à partir de la délibération n°4), M. MATHERON.

M. LAVICKA, M. BAN.

**Etaient excusés et représentés :**

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. COURRIER

Mme BENHAFOUDA, excusée et représentée par Mme GUENIOT

M. DRILLON, excusé et représenté par Mme BRAGA

M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE

Mme LAROPPE, excusé et représenté par M. DAMM (jusqu'à la délibération n°14)

Mme THIEBAUT, excusée et représentée par Mme POLLI

M. BACUS, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE

Mme MATTON, excusée et représentée par Mme DENIS

Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN

M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON

M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

**Etait absente :**

Mme MOUANDZA (jusqu'à la délibération n°3)

**Secrétaire de Séance :** Sylvain OUGIER

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016 :**

Le procès-verbal, n'appelant aucune observation, est adopté.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
35/2016	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des Fêtes	Atelier d'Architecture ZOMENO	Nouveau coût prévisionnel des travaux  1 275 165,00€ HT  Montant du forfait de rémunération initiale définitive  150 619,80 € HT

**DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES**

Décision n°	Objet
34/2016	Mise à disposition d'un véhicule de l'institut des Sourds de La Malgrange au profit du CLEJ du 4 au 15 avril 2016 inclus

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

La réforme des rythmes scolaires, entrée en application à la rentrée 2014/2015, a imposé une nouvelle organisation de la semaine scolaire et obligé la Commune à revoir certains points du Règlement des Services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Ainsi, en 2014, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur.

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur prenant en compte l'évolution du mode de fonctionnement de ce Service, à compter de septembre 2015, et notamment l'extension de l'accès au Service de restauration scolaire aux enfants âgés de 3 ans (révolus) scolarisés dans les écoles maternelles de la Commune, la suppression de la régie « Restaurant scolaire et garderie périscolaire » et la modification du mode de règlement avec la mise en place des titres de recettes.

Dans un souci de rationaliser le fonctionnement de ce service public, il convient désormais de revoir les modalités d'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Les modifications proposées visent, notamment, à simplifier la gestion administrative de ce service afin de maîtriser les coûts de gestion tout en maintenant un service de qualité en direction des usagers.

A ce titre, les nouvelles modalités d'inscription prévoient la mise en place d'un forfait, à l'année, de 1, 2, 3, ou 4 jours.

Il est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement intérieur.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2016/2017.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE HEILLECOURT AUX FRAIS DE REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
**CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Heillecourt scolarisés dans des classes spécialisées (classe d'intégration et classe d'adaptation). Ces enfants fréquentent le restaurant municipal et de ce fait, le tarif « repas non jarvillois » devrait être appliqué.

Or, la Ville de Heillecourt s'est engagée à prendre financièrement en charge la différence entre les tarifs jarvillois appliqués aux familles heillecourtoises et les tarifs extérieurs délibérés par la Ville de Jarville-la-Malgrange. Ainsi, la Ville de Jarville-la-Malgrange appliquera les tarifs jarvillois aux enfants heillecourtois.

Pour ce faire, la Ville de Jarville-la-Malgrange devra communiquer un état annuel, répertoriant : le nom de l'école, le nom des enfants des familles concernées, le nombre et le coût du repas, à la Ville de Heillecourt à la fin de l'année scolaire.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat fixant les modalités de cette participation financière. Celle-ci prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et sera reconduite d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Heillecourt relative à la participation aux frais de repas des enfants heillecourtois scolarisés dans les classes spécialisées des écoles de Jarville-la-Malgrange et fréquentant le restaurant municipal durant la scolarité primaire.

**Adopté à l'unanimité**

**N°3**

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2012 - 2015 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIF A LA REVALORISATION DE LA PRESTATION VERSEE PAR LA CAF**

La Ville de Jarville-la-Malgrange a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015. Ce document contractualise l'ensemble des actions réalisées sur le territoire qui favorise le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Suite à la nouvelle circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2015-011 concernant les Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE), les heures d'organisation prises en compte dans le calcul de la Prestation de Service Ordinaire sont aussi prises en compte dans le calcul de la Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse. D'autre part la CAF a décidé de réévaluer les prestations versées pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance dans le cadre d'un CEJ.

En conséquence, la CAF de Meurthe-et-Moselle, suite à la délibération de son Conseil d'Administration du 14/12/2015, propose l'avenant n°1 au CEJ 2012-2015 signé avec la Ville de Jarville-la-Malgrange. Cet avenant retient, au titre des heures de l'activité, les heures d'ouverture et les heures d'organisation du LAPE et précise, dans son article 2, les nouvelles modalités de calcul de la Psej pour l'exercice 2015 :  
(Montant reste à charge retenu par la CAF x 0.55) x 1.1805 (contre 1.1381 auparavant) pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance - Jeunesse - Parentalité » en date du 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

**PRECISE :** que l'avenant N°1 prend effet à compter du 01 janvier 2015.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°4**

#### **CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE** **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) (suppression de la régie et nouvelles modalités de fonctionnement).

Le principal objectif de ces nouvelles modalités est de favoriser le suivi pédagogique des enfants sur une semaine entière, de manière à gagner en cohérence quant aux objectifs pédagogiques recherchés et de permettre une meilleure gestion de l'équipe d'animation.

Dans un souci de poursuivre la rationalisation de ce service public, il convient désormais de revoir les modalités d'inscription au CLEJ. Cette démarche tend, en parallèle, à harmoniser le fonctionnement de l'ensemble des services assurés par la Ville puisqu'une démarche identique est proposée au niveau des autres accueils collectifs de mineurs, dont l'accueil périscolaire matin, midi et soir.

En parallèle, ces modifications visent également à simplifier la gestion administrative de ce service afin de maîtriser les coûts de gestion tout en maintenant un service de qualité en direction des usagers.

A ce titre, les nouvelles modalités d'inscription prévoient la mise en place d'une inscription à la semaine, à compter de la rentrée de septembre 2016.

Par ailleurs, il est proposé de fermer le CLEJ la dernière semaine du mois d'août et la dernière semaine des vacances de Noël. Au-delà de la baisse de fréquentation constatée sur ces deux périodes, cette proposition s'appuie sur la nécessité d'assurer un nettoyage complet de ces locaux qui supporte une fréquentation constante sur l'année. Enfin, la fermeture d'une semaine sur la période de Noël s'appuie sur le respect de ce temps dédié aux relations familiales et privilégie ainsi le maintien du lien parents enfants.

Il est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement intérieur.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance - Jeunesse Parentalité » en date du 3 mai 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les modifications apportées au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2016/2017.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°5**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE** **DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES - 1<sup>ère</sup> SESSION 2016** **PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

Selon la circulaire du 27 mars 2008 relative au programme Ville, Vie, Vacances (VVV), « la période des vacances scolaires est souvent marquée par l'oisiveté des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces

Conseil Municipal 13/05/2016

jeunes dans leur quartier. Ce manque d'occupation rend les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, et peut les exposer à des actes de petite délinquance ».

En réponse à cette situation, le programme Ville Vie Vacances promeut, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes mais également à la prévention de la délinquance.

Il concerne prioritairement les publics âgés entre 11 et 18 ans des sites concernés par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Toutefois, les activités financées dans le cadre de ce dispositif doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Outre ces objectifs globaux, stratégiquement le dispositif VVV vise :

- une plus grande ouverture au monde extérieur
- le développement d'actions à contenu citoyen et civique
- l'organisation de travaux d'utilité sociale
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement
- la valorisation des jeunes issus des quartiers en difficulté

Dans ce cadre, pour la 1<sup>ère</sup> session 2016 du dispositif Ville Vie Vacances, les associations proposent la mise en œuvre d'actions.

Ces projets figurent dans la fiche annexée à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission «Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 3 mai 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2016 du Contrat de Ville

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2016 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Monsieur BAN Indique que dans cette délibération comme dans la suivante, aucun des budgets n'est équilibré. Il souhaite donc savoir comment cela fonctionne.

Madame DENIS précise que ces actions ne sont pas uniquement financées par l'Etat, par la Ville ou par le Grand Nancy. Le reste, c'est sur fonds propre ou des financements autres.

Monsieur Le Maire ajoute que tous les financements ne figurent pas dans le tableau mais figurent sur le dossier déposé par l'association.

A Monsieur BAN qui regrette de ne pas avoir ces renseignements, Madame DENIS précise à nouveau que lors de la commission municipale, le dossier entier, c'est-à-dire le descriptif de l'action écrit par l'association et le budget, et qu'un représentant de chaque liste assiste à la commission et a donc l'ensemble des documents.

Monsieur LAVICKA signale que le Budget s'il est équilibré au départ, avec les demandes de subvention faites par l'association, à partir du moment où l'association a moins que le montant demandé, le budget n'est plus équilibré.

Madame DENIS répond que si c'est le cas, l'association adapte ses actions en fonction des subventions obtenues.

**Adopté à l'unanimité**

**N°6**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE – 1<sup>ÈRE</sup> SESSION 2016**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2016, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE :** son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2016 du Contrat de Ville

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2016 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

**Adopté à l'unanimité**

**N°7**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2016**

**PROGRAMME D'ACTION DE LA VILLE DE JARVILLE LA MALGRANGE**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans ce Projet, au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2016, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe plusieurs projets sur la thématique : JEUNESSE.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 3 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur le dossier déposé en 1<sup>ère</sup> session 2016 du Contrat de Ville

**SOLLICITE** : auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) au titre du dispositif, le financement complémentaire à l'intervention de ces financeurs.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

**Adopté à l'unanimité**

**N°8**

**FINANCES LOCALES**

**ADHESION DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE A LA LUDOTHEQUE « AUX 4 JEUX-DIS » DE VARANGEVILLE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange organise, chaque année, un carnaval à destination des enfants de la Commune et des différentes structures municipales (CLEJ, Ludothèque « Le Hérisson », Structure multi-accueils » les Capucines). Cette manifestation est composée de plusieurs animations : défilé, bal pour enfants, dégustation de beignets, pinata géante, distribution de friandises, mini-spectacle, jeux géants...

Aussi, afin d'animer cet événement festif, le Service Animation du Territoire et Vie associative chargé de l'organisation, a sollicité la Ludothèque municipale « Aux 4 Jeux-Dis » de Varangéville, pour une location de jeux géants d'extérieur.

Conformément au règlement intérieur de la Ludothèque, l'accès à cette structure et aux différents services proposés (prêts ou locations de jeux), sont soumis à une adhésion annuelle. Pour cela, la  
Conseil Municipal 13/05/2016



Commune de Jarville-la-Malgrange doit régler à la Commune de Varangéville, pour 2016, une cotisation d'un montant de 45 € TTC.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 2 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** : d'adhérer à la Ludothèque municipale « Aux 4 Jeux-Dis », sise 2 rue Victor Hugo à Varangéville (54110).

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 011.

**Adopté à l'unanimité**

**N°9**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TENNIS-SQUASH-BADMINTON (TSB)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2016 – 2018**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Souhaitant renforcer le partenariat existant la Ville propose au TSB, pour succéder à la précédente convention, de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

S'appuyant sur les circulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2000, du 24 décembre 2002, du 16 janvier 2007 et du 18 janvier 2010, la Ville propose d'inscrire ce partenariat sur une durée de trois ans.

Cette convention permettra de consolider les liens entre le TSB et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans les domaines du sport, de la Jeunesse, de l'éducation et de l'animation. Les objectifs poursuivis seront de :

- Sensibiliser la population aux activités sportives
- Affirmer l'identité sportive de la Ville grâce à une offre de qualité
- Utiliser le sport comme vecteur d'éducation, d'intégration et de socialisation
- Participer à l'éducation de la jeunesse par le sport
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques
- Développer la mixité sociale et l'esprit citoyen
- Participer à la réflexion sur l'organisation de la pratique sportive sur notre territoire et notamment sur la mutualisation des moyens dédiés au sport

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention annuelle composée de deux parts : la part fixe de 39 000 euros et une part évolutive plafonnée à 1850 euros, déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux et opérationnels fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

Par délibération prise en Conseil Municipal du 24 mars 2016, un acompte sur la part fixe d'un montant de 33 150 € a été attribué, l'association percevra donc une somme de 5 850 € en complément.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 2 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2016 — 2018 avec le TSB.
- AUTORISE** : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention sur toute la durée de cette convention.
- AUTORISE** : le versement du solde de la part fixe 2016 d'un montant de 5 850 €
- CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2016 de la Ville à l'article 6574.
- S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires sur les Budgets Principaux 2017 et 2018.

Monsieur BAN indique que dans cette délibération, il y a deux objets différents : premier objet, le versement de ce qui reste dû et un second objet, qui est la prolongation de la convention. Il trouve cela un peu délicat même s'il est favorable aux deux.

Madame DENIS précise que dans les subventions, il y a deux choses : la part fixe et la part évolutive. La part fixe est contenue dans la convention. Par contre, si cela avait été la part évolutive, il aurait fallu une délibération différente.

**Adopté à l'unanimité**  
**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**M. KEMPF ne participe pas au vote.**

**N°10**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le Quartier de La Californie a été complètement réhabilité et transformé.

La restauration des espaces publics du quartier s'achève avec l'aménagement d'un Square offrant un espace de proximité pour ses habitants mais aussi un espace intergénérationnel pour recevoir aussi les riverains du quartier. Il combine des espaces de détente et une promenade piétonne agréable et sécurisante pour les résidents.

Au travers de ce nouvel aménagement, situé légèrement en contre bas de la rue Jean-Philippe Rameau face au Mail central, les habitants pourront retrouver une ambiance végétale structurante et conviviale.

La Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite aujourd'hui que ce Square, appelé Square Gounod, porte le nom de Françoise LESURE qui s'est investie de manière remarquable sur le quartier de La Californie, et notamment au sein de l'Association Kaléidoscope, association qu'elle a fondée et dont elle a été Présidente durant de nombreuses années.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 4 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la dénomination de ce nouvel espace public, **Square Françoise LESURE**.

Monsieur MATHERON souscrit à cette proposition à la fois parce qu'elle honore quelqu'un qui s'est investi sur le quartier et parce qu'elle honore une femme. Il ajoute car le temps efface parfois les mémoires, qu'il faudra peut-être prévoir quelques éléments biographiques sur la plaque commémorative. Il profite de ce projet de délibération pour indiquer que lors du précédent mandat, le conseil municipal s'était prononcé sur la dénomination de l'espace derrière L'ATELIER, Nelson Mandela, mais il ne lui semble pas qu'il y ait une plaque.

Monsieur le Maire complète cette délibération en précisant qu'une inauguration officielle du square sera organisée, en présence des enfants de Madame LESURE, dans le cadre de Livre sur la Place, puisque sur cet espace sera aussi installé l'Arbre aux Livres. Sera également convié à cette manifestation un auteur, Valentine GOBY.

Monsieur LAVICKA demande pourquoi dans le préambule de la délibération ne figure pas l'avis du conseil de quartier.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il aurait pu être précisé que le Conseil avait été consulté et adhérerait à la création de cet espace.

**Adopté à l'unanimité**

**N°11**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LES LOCAUX DU 15, RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU**

La Commune de Jarville-la-Malgrange possède 5 logements (3 T4 et 2 T3) au 15, rue Jean-Philippe Rameau, dans le quartier de la Californie, classés dans le domaine public communal.

Ces logements sont soumis au régime juridique de droit public, la location prenant la forme d'un contrat d'occupation précaire et révocable.

A l'heure actuelle, 2 logements de type T4 sont vacants, 2 autres (1 T4 et 1 T3) sont loués dont un à des conditions préférentielles selon une délibération en date du 2 décembre 2010 (T3), le dernier de libre est à l'heure actuelle un logement de secours (T3). Les dernières locations de ces appartements

résultent d'une situation d'urgence ou de dépannage pour les preneurs. Plusieurs recherches de locataire pour les 2 T4 sont restées infructueuses.

Une étude comparative met en évidence que les tarifs de location pratiqués par la Commune sont plus élevés de 17,07 % pour un T4 et de 25.35 % pour un T3 par rapport aux loyers appliqués par Meurthe et Moselle Habitat, principal bailleur du quartier.

TYPOLOGIE	DOMAINE PRIVE		DOMAINE PUBLIC	
	T4	1, rue Lalo	350.45	15, rue J-P Rameau
11, rue Bizet		311.00		
Pré Jean Fontenier		453.00		
T3	1, rue Gounod	297.67	15, rue J-P Rameau	381.09
	14, rue Delibes	304.00		

C'est pourquoi il est proposé de réviser le montant des redevances afin de mettre en concordance le tarif pratiqué par la Ville avec celui du parc locatif de Meurthe et Moselle Habitat, selon les modalités suivantes :

- Pour le logement occupé de type T4, une diminution immédiate du montant de la redevance actuelle qui est portée à 400€.
- Pour le logement occupé de type T3, de laisser inchangé le montant de la redevance qui comprend les charges conformément à la délibération du 2 décembre 2010.
- Pour les logements T4 vacants, de fixer la redevance à 400 €.
- Pour les logements T3 qui seront vacants, de fixer la redevance à 300 €

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 4 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE :** Le montant des redevances selon les modalités ci-dessus. Ces montants seront réévalués chaque année en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de départ).

**Adopté à l'unanimité**

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**ORGANISATION DES ELECTIONS PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES**

**INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LES DIVERSES MISES A DISPOSITION DE LA COMMUNE**

Une circulaire préfectorale, en date du 14 Mars 2016, a prévu les modalités d'organisation des élections primaires par les partis politiques, en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle.

Dans ce cadre, la Commune est libre, de répondre aux demandes qui lui sont adressées, de mise à disposition de locaux communaux, de personnel communal ou encore de matériel électoral. Elle peut également fixer une contribution pour chacune de ces utilisations.

Aussi, compte tenu du contexte particulier de ces élections, il apparaît nécessaire d'envisager dès à présent, les conditions de leur déroulement dans notre Collectivité.

En ce qui concerne la mise à disposition de locaux, l'espace Marie Curie, 1, rue des Cordeliers, semble le plus opportun, pour l'organisation de ce scrutin. De ce fait, la participation de personnel communal sera indispensable pour l'ouverture, la fermeture et l'entretien des locaux. Un recours au personnel technique sera également utile, pour l'acheminement et l'installation du matériel électoral et divers, fournis à cette occasion.

Le coût total de ces diverses mises à disposition est estimé à 500 €, pour chaque tour de scrutin.

A noter, que tout matériel de vote détérioré, devra être remplacé ou remboursé par le bénéficiaire du prêt.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la mise à disposition de l'Espace Marie Curie, pour l'organisation des élections Primaires, des partis politiques.

**FIXE** : pour chaque tour de scrutin, une redevance forfaitaire de 500 €, en contrepartie de la mise à disposition de la salle précitée, du personnel municipal et de matériel électoral et divers.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante au B.P 2016 chapitre 70.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°13**

#### **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VERBALISATION ELECTRONIQUE**

Le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, le P.D.A., les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les carnets de contravention.

Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou dans les autres cas, au contrevenant.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes
- Faciliter le traitement des amendes
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs
- Assurer l'équité entre les contrevenants
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain
- Permettre la dématérialisation des amendes et leur archivage
- Permettre de verbaliser la nouvelle infraction : stationnement très gênant sur le trottoir

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I propose aux collectivités territoriales un accompagnement financier, à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits aux fonds disponibles.

L'action menée par l'A.T.A.I porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le Procès-verbal électronique s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

Ce nouveau service présente des avantages pour le service de Police Municipale. Le gain de temps engendré par la verbalisation électronique permet aux agents d'être plus présents sur le terrain.

Une Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de Jarville-la-Malgrange doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I, et le maire de la Commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune, les engagements de l'A.N.T.A.I, du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE** :
- le projet de mise en place d'un système de verbalisation électronique.
  - la convention ci-jointe à passer avec le Préfet du Département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange.
- AUTORISE** :
- le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention.
- AUTORISE** :
- le Maire à solliciter toutes les participations financières potentielles.
- CONFIRME** :
- que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**N°14**

**FONCTION PUBLIQUE**

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit dans son article 3, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonctions du Maire sont fixées, à titre automatique, au taux plafond, soit pour la Ville de Jarville-la-Malgrange 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L2123-22 Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités peuvent être majorées si la Commune est Chef-Lieu de Canton et/ou qu'elle est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, ce qui est le cas de la ville de Jarville-la-Malgrange

Toutefois, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité du Maire à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique. Conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante peut décider l'indemnisation de certains Conseillers Municipaux, en fonction de leur délégation et dans la limite de l'enveloppe globale, ce qui est le cas de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Le Maire de Jarville-la-Malgrange souhaitant maintenir ces indemnités à un taux inférieur au taux plafond et maintenir à son niveau l'enveloppe indemnitaire actuellement attribuée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, une nouvelle délibération est nécessaire pour, d'une part, acter la volonté du Maire de déroger à la loi et, d'autre part, confirmer l'application des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués autorisées par la délibération du 16 avril 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- MAINTIENT** : les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués à un taux inférieur au taux plafond.
- CONFIRME** : les taux d'indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués adoptés par le Conseil Municipal le 16 avril 2014.
- APPROUVE** : le versement de ces indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- INDEXE** : ces indemnités sur l'évolution de la valeur de l'indice applicable à la Fonction Publique.
- CONFIRME** : que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2016 et suivants.

Monsieur BAN fait une déclaration dont le texte est joint en annexe.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**08 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)**

**N°15**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – CONTRIBUTION DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE DE NANCY DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Dans le cadre du « Fonds d'Aide aux Jeunes », dispositif géré par les Conseils Généraux depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, les Communes ont la possibilité d'apporter un soutien financier à l'insertion des jeunes en difficulté.

La Ville de Jarville-la-Malgrange, qui apporte, depuis 1992, son soutien aux efforts entrepris par l'Etat et le Conseil Départemental dans ce domaine, entend poursuivre, en 2016, son engagement.

Au cours de l'année 2015, sur les 77 demandes d'aide de jeunes Jarvillois, âgées de 18 à 25 ans, étudiées en commission, 62 ont reçus un accord pour un montant total d'aides attribuées de **4 395,28 €**. Ces aides se déclinent selon les items suivants :

- Aide à la recherche d'emploi (761 €)
- Formation (866,28 €)
- Santé (635 €)
- Transport – hors permis de conduire (1 033 €)
- Subsistance (1 100 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à la Mission Locale du Grand Nancy en charge de la gestion financière du « Fonds d'Aide aux Jeunes » afin de soutenir des projets d'insertion et des mesures d'accompagnement en faveur des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés sociales et/ou professionnelles sur le territoire jarvillois.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 2 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**RENOUVELLE** : sa décision d'apporter son aide aux jeunes en difficultés.

**FIXE** : comme les années précédentes à 3 200 Euros la participation de la Ville au titre de l'année 2016.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à verser la participation de la Ville à la Mission Locale du Grand Nancy chargée de la gestion financière du « Fonds d'Aide aux Jeunes »

**PRECISE** : que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 à l'article 6574.

Madame DENIS précise que le dernier chantier rémunéré a également été financé par le Fonds d'Aide aux Jeunes : 3 jeunes financés par la Ville et 3 par le FAJ.

Monsieur le Maire ajoute que le FAJ devrait passer dans les compétences de la future Métropole, à la place du Département.

**Adopté à l'unanimité**

**N°16**

**EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU GRAND NANCY ET DU LUNEVILLOIS (P.L.I.E)**

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) pour la période 2014-2018. Au-delà de cette durée de cinq ans, le plan pourra être renouvelé par voie d'avenant, et par tranche annuelle.



Le P.L.I.E du Grand Nancy et du Lunévillois s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ses missions générales, il constitue un levier supplémentaire visant à apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les Collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le P.L.I.E développe des missions d'ingénierie et de suivi de parcours d'insertion en direction des publics les plus fragilisés.

➤ **Les publics ciblés :**

Sont éligibles au P.L.I.E, les personnes en situation d'exclusion professionnelle durable résidant sur le territoire d'intervention défini par le protocole et exposées au risque de chômage de longue durée ou à l'exclusion du marché du travail (faible qualification, bénéficiaire du RSA ou de minima-sociaux, jeunes, travailleurs handicapés, parents isolés chargés de famille, personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi durable).

➤ **Les objectifs du P.L.I.E :**

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi, puis au maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification,
- Permettre une mise en commun des méthodologies, des informations, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi,
- Développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires du droit commun et/ou innovantes.

D'un point de vue quantitatif, compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du parcours P.L.I.E aux personnes les plus en difficulté, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion du territoire.

Ainsi, cet objectif est fixé, pour la durée du protocole, à 1 500 nouveaux bénéficiaires dont au moins 50% des parcours devront déboucher sur une insertion durable dans l'emploi ou la qualification.

➤ **Concernant Jarville-la-Malgrange au titre de l'année 2015 – Les chiffres clé :**

- 53 nouveaux Jarvillois ont bénéficié de l'action PLIE en 2015.
- Les actions déployées dans le cadre de ces 53 parcours sont (en nombre d'étapes de parcours) :
  - 3 étapes d'accompagnement renforcé et individualisé (correspondant de parcours territorialisés),
  - 3 aides de la plate-forme mobilité (aide à la préparation au code de la route..),
  - 14 formations dont 5 de permis de conduire,
  - 23 contrats de travail dans les chantiers d'insertion du territoire,

- 10 mesures de placements à l'emploi (3 CDD de – 6 mois, 4 CDD de + 6 mois, 1 CDI, 2 stages d'insertion).

Profil des 53 personnes bénéficiaires de l'action PLIE :

- 78 % de chômeurs longue durée
- 67,5 % de bénéficiaire du RSA
- 5,4 % de personnes reconnues « travailleur handicapé »
- 35,2 % de femmes et 64,8 % d'hommes
- 54 % habitent le quartier prioritaire Politique de la Ville, « La Californie »

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la participation financière de la Ville au P.L.I.E pour l'année 2016 pour un montant de 481,05 €. Cette dernière est calculée à hauteur de 0,05€ par habitant sur la base de la population en vigueur au 01/01/2016, soit 9621 habitants.

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 2 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE :** son accord sur une participation financière de la Ville de Jarville-la-Malgrange de 481,05 €.

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2016.

**Adopté à l'unanimité**

Séance levée à 18 h 45.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Sylvain OUGIER**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**

Henri BAN

« Unis pour JARVILLE »

Conseil Municipal du 13 mai 2016

Monsieur le Maire,

Cher(e)s collègues,

Mesdames et Messieurs,

A propos du « maintien » de l'indemnité des élus, nous voulons revenir sur une assertion que vous avez formulée au cours de votre longue diatribe lors du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

Si nous avons pu être présents lors du dernier conseil du 26 avril, nous serions intervenus et aurions fait une déclaration circonstanciée à ce propos ; nous ne la présenterons pas aujourd'hui, cela ferait « réchauffé » et nous pensons avoir autre chose à faire en conseil. Nous émettrons simplement le vœu que dans le futur, cela (la longue diatribe) ne se reproduise plus car c'est un peu trop l'image de « **je vais te régler ton compte pendant la récréation** » et n'apporte absolument rien, ni à celui (ceux) qui est/sont visé(s), ni surtout à celui qui les vise. ( Nous aurions développé un peu plus le 26 avril.)

Je vous cite, Monsieur le Maire : « *Du côté de l'opposition, il est régulièrement proposé la diminution des indemnités des Elus ou de la Trésorière, illustrant ainsi les précédents propos du Maire sur la disproportion des propositions ay regard des besoins. Il souhaite rappeler qu'en 2014, ses Adjoints, et lui-même, ont décidé de ne pas fixer le montant de l'enveloppe d'indemnité au taux maximum, mais aussi de partager avec l'ensemble des Elus municipaux, certes ceux de la Majorité mais ce sont également ceux qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale.* » Nous tenons à vous préciser, qu'à notre avis, votre assertion est entachée d'une interprétation fallacieuse ; en effet, contrairement à votre affirmation, **ceux sont bien tous les conseillers municipaux qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale**, même ceux de l'opposition, car c'est bien le Conseil Municipal dans son ensemble qui prend les décisions et, non pas comme vous l'affirmez, seulement les élus de la majorité ; j'en prends pour exemple la séance de ce jour où toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité...et pourtant, les conseillers de l'opposition ne sont pas indemnisés !!!

...quant au souci de ne pas créer de dépenses supplémentaires, nous vous renvoyons, Monsieur le Maire, à l'une des toutes premières décisions budgétaires que vous avez prises lors de cette mandature et que nous appellerons « décision Mudel ou Carel » selon le sigle en vigueur.

Nous vous remercions.